

# MAIRIE SAINT LOUBÈS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX  
COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 033-213304330-20250402-D2025\_026-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 AVRIL 2025 Délibération D2025-026

<b>Date de la convocation</b>	20/03/2025	<b>En exercice</b>	29
<b>Date d'affichage</b>	20/03/2025	<b>Présents</b>	23

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle, la Maire	
BAGOLLE Céline	MARROC Jean-Marc
CHALARD Cédric	PLATRIEZ Alice
DÉLIGNÉ-ROCHAUD Anne-Laure	QUILICO Chantal
DURAND Pierre	RAGOT Sophie
FERNANDES Martine	REY Gérard
GIACOMINI Pierre	RONCO Isabelle
GUICHARD Sandrine	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
JONIAUX Christophe	SPAGNOL François
KOLEBKA Yann	VALLÉE Sandra
LEFRANÇOIS Patrick	VOLF François
Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	BAGOLLE Céline
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
GRASSHOFF Claudia	JONIAUX Christophe
KOUTCHOUK Harrag	VOLF François
MARAVAL David	DÉLIGNÉ-ROCHAUD Anne-Laure
PASQUET Isabelle	RONCO Isabelle
Secrétaire de séance	JONIAUX Christophe
Auxiliaires	FOUCHEZ Sophie, Directrice générale des services
	FURLAN Florent, Directeur général adjoint

<b>2025-026</b>	<b>Modification des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement</b>
-----------------	--

L'un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. En particulier, le groupe scolaire Modery, les rénovations d'écoles ou de bâtiments, la sécurisation routière et les mobilités s'inscrivent forcément sur plusieurs années.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Dans le cadre de l'évolution des différentes autorisations de programmes en cours, il convient de réaliser la mise à jour des AP/CP comme présenté dans l'annexe à la présente délibération.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les autorisations de programmes et crédits de paiement ;

**Considérant** les travaux de la commission des finances du 18 mars 2025 ;

**Après avoir entendu** l'exposé de Sébastien ROUX ;

**Après en avoir délibéré ;**

**APPROUVE** la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement telle que présentés dans l'annexe ci-jointe.

<b>POUR</b>	20
<b>CONTRE</b>	5 (DURAND Pierre, GIACOMINI Pierre, QUILICO Chantal, REY Gérard, SPAGNOL François)
<b>ABSTENTION</b>	4 (FERNANDES Martine, CHALARD Cédric, MARROC Jean-Marc, VAL-LÉE Sandra)

Fait à Saint-Loubès, le 7 avril 2025

Le secrétaire de séance,  
François VOLF

La Maire,  
Emmanuelle FAVRE

Publié le :

Affiché le :

*Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*